



Décision n°32-26

Nature de l'acte : 1.4 Autres types de contrat

**PORTANT SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES MORNANTAIS DANS LE CADRE D'UN ACHAT GROUPE DE FOURNITURES SCOLAIRES 2026**

Le Maire de la commune de Mornant Pouvoir Adjudicateur,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1, R.2123-1, R.2431-1 à R.2431-3, R.2431-4 à R2431-7 et R2431-19 à R.2431-23 et les autres textes applicables,

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 65-26 en date du 11 mai 2026 par laquelle le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire, Renaud PFEFFER, par délégation, de prendre certaines décisions prévues aux articles L2122-22 et L2122-23 susvisés,

**Considérant** que la commune a sélectionné des fournisseurs dans le but de proposer aux Mornantais inscrits au dispositif Office du pouvoir d'achat, des offres avantageuses pour l'achat de fournitures scolaires,

**Considérant** que la commune souhaite signer des conventions définissant les modalités de partenariat avec chaque fournisseur sélectionné,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** La signature de conventions de partenariat pour l'accompagnement des Mornantais pour une durée de 12 mois dans le cadre d'un achat groupé de fournitures scolaires :

- avec l'entreprise CULTURA, Zone commerciale les 2 Vallées, rue de la Paix 69700 GIVORS,
- avec l'entreprise LULU LA MORNANTAISE, 7 avenue du Souvenir 69440 MORNANT,
- avec l'entreprise RENTREEDISCOUNT, 3 lieu-dit du Pontil 11250 POMAS.

**Article 2 :** La durée de validité des offres sera de 2 mois. Elle pourra être prolongée en cas d'accord des 2 parties.

**Article 3 :** Le directeur et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat et au service de gestion comptable de Givors.

**Article 4 :** En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors d'une prochaine séance du conseil municipal et elle sera inscrite au registre des délibérations de la commune, transmise en Préfecture et publiée dans les formes habituelles.

**Article dernier** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, le 3 juillet 2026



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'R' followed by a horizontal line and a small flourish.

Renaud PFEFFER